

**S.A.R.L. THIAFFEY RENCOREL**



**THIAFFEY  
RENCOREL**

CHALETS • CHARPENTE • RENOVATION  
74230 SERRAVAL • Tél : 04 50 27 58 19

**SERRAVAL (74)**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

***Juin 2012***

**PREFET HAUTE-SAVOIE D.D.P.P.**  
Service Protection de l'Environnement  
Section des installations classées  
30 rue du 30ème Régiment d'Infanterie  
BP 2332  
74034 ANNECY CEDEX

Le 23 juillet 2012

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement**

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

J'ai l'honneur de solliciter pour la société THIAFFEY RENCOREL située sur la commune de Serraval, une autorisation d'exploiter nos activités de traitement du bois, visées par la rubrique n° 2415.1 de la nomenclature.

A cet effet, vous trouverez, associés à la présente, 3 exemplaires de notre dossier de demande qui comporte les renseignements concernant l'activité.

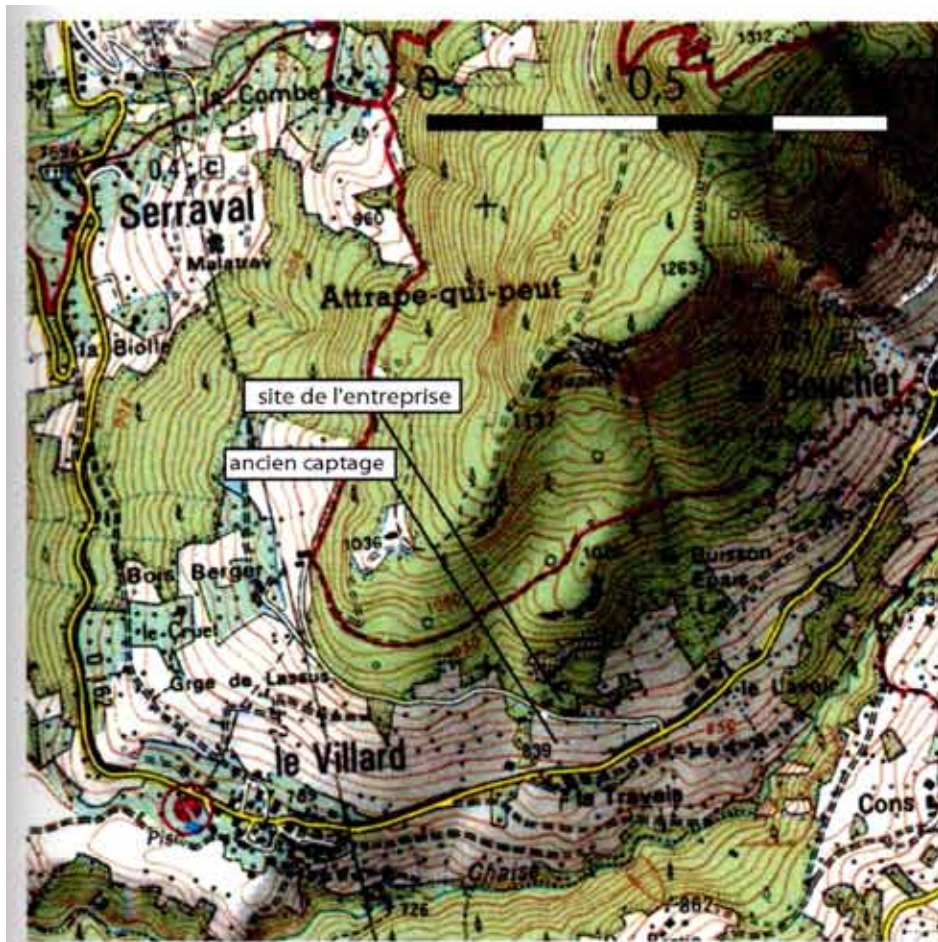
Nota : En l'absence de plan d'ensemble du site à l'échelle 1/200<sup>ème</sup>, pour cause de taille, la société THIAFFEY RENCOREL sollicite, en application de l'article 3.3° du Décret N° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, l'autorisation de présentation du plan masse de ses installations à l'échelle 1/500<sup>ème</sup>, joint au présent dossier.

La société THIAFFEY RENCOREL s'engage en outre à assumer :

- ⇒ les frais d'édition des affiches pour l'enquête publique,
- ⇒ les frais d'insertion dans la presse locale des avis relatifs à l'enquête publique et l'arrêté d'autorisation,
- ⇒ la taxe unique et éventuellement les redevances annuelles,
- ⇒ les remboursements des frais du commissaire enquêteur.

Restant à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Monsieur Pierre THIAFFEY,  
Gérant



Ce document a été réalisé avec le concours de la Société :

**NORISKO Environnement**

*36 avenue Jean Mermoz*

*B.P. 8212*

*69355 Lyon Cedex 08*

*Tel : 04.78.77.56.28*

*Fax : 04.72.78.13.51*

Par :

***Benoît GAZET-TALVANDE***

*Ingénieur Environnement*

*Email : benoit.gazet-talvande@norisko.com*

Pour le compte de la société :

**S.A.R.L. THIAFFEY RENCOREL et Fils**

*Pierre Morte*

*Le Bois Berger*

*74 230 SERRAVAL*

*Tel : 04 50.27.58.19*

*Fax : 04.50.27.52.00*

Sous la responsabilité de :

***Monsieur Pierre THIAFFEY***

*Gérant*

## PREAMBULE

Du point de vue de la législation, la protection de l'environnement, naturel et humain, contre les divers risques et nuisances qui peuvent le menacer, peut s'exercer suivant deux approches :

- en s'attaquant de manières séparées à chaque catégorie de nuisances ou risques, sélectivement ;
- en recherchant des solutions globales, valables indistinctement contre toutes les atteintes à l'environnement mais, bien entendu, adaptables « au coup par coup » aux nuisances qui se présentent dans la réalité. Ainsi procède la législation de l'urbanisme, la législation sanitaire, les textes conférant des pouvoirs de police aux mairies et aux préfets. Ainsi procède également la législation dite des « installations classées pour la protection de l'environnement », en application de laquelle est réalisé le présent dossier.

La législation des installations classées est constituée par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement (L.511.1 et s) issu de la Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette loi, plusieurs fois modifiée et complétée depuis son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1977, est issue de textes plus anciens, le décret du 15 octobre 1810 relatif aux manufactures et ateliers insalubres, incommodes ou dangereux et la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. L'objet de la législation des installations classées est de soumettre à la surveillance de l'administration de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients, ce terme étant pris dans son acceptation la plus large. Ces installations sont réparties en deux classes : A (autorisation) et D (déclaration).

La législation des installations classées présente une très grande importance en raison de son champ d'application extrêmement large sur les plans suivants :

- Elle protège l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler « l'environnement ». l'article L 511.1 du Code de l'Environnement (ex Loi du 19 juillet 1976, art 1er) englobe la commodité du voisinage, la santé, la sécurité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
- Elle protège cet « environnement » contre toutes les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets ou de la radioactivité et même les atteintes esthétiques.
- Elle permet, pour cela, d'agir sur toutes les activités génératrices de ces « nuisances » : agriculture, industrie, artisanat, commerce, élimination des déchets, services..., répertoriées dans une nomenclature.
- Elle permet de contrôler ces activités, qu'elles soient exercées par des personnes privées ou par des collectivités, établissements ou organismes, publics ou parapublics.
- Elle permet de prévenir des pollutions et les risques de l'installation elle – même, mais aussi ceux qui se rattachent à l'exploitation de l'installation.

Conformément aux articles 2 et 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, la demande d'autorisation de la société THIAFFEY RENCOREL est accompagnée des pièces suivantes :

- Une description de l'établissement et du site,
- Une étude d'impact et son résumé non technique. Cette étude indique les éléments propres à caractériser la situation existante au regard des intérêts visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 juillet 1976 et fait ressortir les effets prévisibles de l'installation sur son environnement,
- Une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation et justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets déterminés sous la responsabilité de l'exploitant,
- Une étude relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité du personnel,
- Des plans réglementaires.

### **Le référentiel réglementaire**

Les principaux textes de loi utilisés pour la réalisation de cette étude sont :

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (repris dans les titres L 541.1 et suivants du code de l'environnement) ;
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 511.1 et suivants) ;
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi du 19 juillet 1976 ;
- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article L 210.1 et suivants) ;
- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Tous les renseignements consignés dans ce document émanent de la société THIAFFEY RENCOREL qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

## SOMMAIRE DES CHAPITRES

<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>p 14</b>
<b>PRESENTATION JURIDIQUE, TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE</b>	<b>p 18</b>
<b>ETUDE D'IMPACT</b>	<b>p 35</b>
<b>ETUDE DE DANGERS</b>	<b>p 70</b>
<b>NOTICE HYGIENE ET SECURITE</b>	<b>p 107</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>p 114</b>

**1 - BILAN FINANCIER DE LA SOCIETE THIAFFEY RENCOREL POUR L'EXERCICE 2011**

**2 - PLANS REGLEMENTAIRES**

**3 - FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

**4 - REGLEMENTATION DE ZONE P.L.U.**

**5 - ESPACES NATURELES REMARQUABLES**

**6 - ETUDE HYDROGEOLOGIQUE**

**7 - PLAN DES RESEAUX EAU**

**8 - ETUDE Foudre**

**9 - RAPPORTS CONTROLES REGLEMENTAIRES**

**10 - SCHEMA DES EMPLACEMENTS DES EXTINCTEURS**

# SOMMAIRE DES CHAPITRES

## RESUME NON TECHNIQUE

### PRESENTATION TECHNIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>17</b>
1.1.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....	17
1.2.	HISTORIQUE SUCCINCT .....	17
1.3.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	18
1.4.	EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE .....	18
1.5.	MOTIVATION DE LA DEMANDE .....	18
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES .....</b>	<b>19</b>
2.1.	LOCALISATION .....	19
2.2.	PRESENTATION DES INSTALLATIONS .....	19
2.3.	PROCEDES DE FABRICATION .....	20
2.3.1.	<i>Machines de travail du bois</i> .....	21
2.3.2.	<i>Traitement du bois</i> .....	22
2.3.3.	<i>Stockage des bois</i> .....	25
<b>3.</b>	<b>UTILITES .....</b>	<b>26</b>
3.1.	ALIMENTATION ELECTRIQUE .....	26
3.2.	ALIMENTATION EN EAU .....	26
3.3.	COMPRESSEURS D'AIR .....	26
3.4.	EQUIPEMENTS DE COMBUSTION .....	26
3.5.	STOCKAGE DE FIOUL DOMESTIQUE .....	26
3.6.	AFFUTAGE .....	26
3.7.	ENGINS DE MANUTENTION .....	26
<b>4.</b>	<b>SITUATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>27</b>



## ETUDE D'IMPACT

<b>5.</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>34</b>
5.1.	SITUATION CADASTRALE .....	34
5.2.	SITUATION ENVIRONNEMENTALE.....	35
5.2.1.	<i>Géographie - Topographie</i> .....	35
5.2.2.	<i>Milieu naturel</i> .....	35
5.2.3.	<i>Aires d'appellation d'origine contrôlée</i> .....	36
5.2.4.	<i>Site inscrits</i> .....	36
5.3.	GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE .....	37
5.3.1.	<i>Contexte géologique</i> .....	37
5.3.2.	<i>Contexte hydrogéologique</i> .....	38
5.4.	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....	38
5.5.	DONNEES CLIMATIQUES .....	40
5.6.	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE .....	41
5.6.1.	<i>Population</i> .....	41
5.6.2.	<i>Activités agricoles</i> .....	41
5.6.3.	<i>Activité touristique</i> .....	41
5.7.	LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE .....	42
5.7.1.	<i>Réseau routier</i> .....	42
5.7.2.	<i>Eau potable</i> .....	42
5.7.3.	<i>Assainissement</i> .....	42
5.7.4.	<i>Gestion des déchets</i> .....	42
5.8.	CONCLUSIONS SUR L' ANALYSE INITIALE DU SITE.....	43
<b>6.</b>	<b>TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT .....</b>	<b>45</b>
6.1.	FREQUENTATION DU SITE PAR LE PERSONNEL.....	45
6.2.	TRAFIC ET POIDS LOURDS .....	45
<b>7.</b>	<b>NUISANCES SONORES.....</b>	<b>47</b>
7.1.	REGLEMENTATION APPLICABLE.....	47
7.2.	SOURCES SONORES .....	48
7.3.	CARACTERISATION DES NIVEAUX SONORES .....	48
7.4.	COMMENTAIRES - CONCLUSIONS .....	51
<b>8.</b>	<b>POLLUTION DE L'EAU .....</b>	<b>52</b>
8.1.	ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU .....	52
8.2.	CARACTERISATION DES REJETS.....	52
8.2.1.	<i>Effluents domestiques</i> .....	52
8.2.2.	<i>Effluents industriels</i> .....	52
8.2.3.	<i>Eaux pluviales</i> .....	54
<b>9.</b>	<b>POLLUTION DE L'AIR.....</b>	<b>55</b>
9.1.	SOURCES DE REJETS ATMOSPHERIQUES.....	55
9.2.	ASPIRATION DES SOUS-PRODUITS EN MENUISERIE-CHARPENTE .....	55
9.3.	CHAUDIERE FIOUL DOMESTIQUE .....	55
9.4.	AUTRES REJETS : GAZ DE COMBUSTION DES VEHICULES.....	56
<b>10.</b>	<b>DECHETS .....</b>	<b>57</b>
<b>11.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS RESIDUELS.....</b>	<b>58</b>
11.1.	EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE .....	58
11.2.	IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE.....	59
11.3.	IMPACT VISUEL .....	60
11.4.	IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE, LES PAYSAGES, LES MILIEUX NATURELS ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES .....	60
<b>12.</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE .....</b>	<b>61</b>
<b>13.</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A LA SECURITE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>62</b>

## ETUDE DE DANGERS

14.	INVENTAIRE DES MENACES D'ORIGINE NATURELLE OU NON .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
14.1.	MENACES D'ORIGINE NATURELLE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
14.1.1.	<i>Inondations</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
14.1.2.	<i>Glissements de terrain</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
14.1.3.	<i>Avalanches</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
14.1.4.	<i>Vents, neiges, précipitations</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
14.1.5.	<i>Sismicité</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
14.1.6.	<i>Foudre</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
14.2.	MENACES D'ORIGINE AUTRE QUE NATURELLE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
14.2.1.	<i>Malveillance</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
14.2.2.	<i>Installations voisines</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
14.2.3.	<i>Infrastructures routières</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
14.2.4.	<i>Imprudence et travaux à feu nu ou point chaud</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
15.	INVENTAIRE DES INTERETS A PROTEGER AUX ALENTOURS DU SITE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
16.	ACCIDENTOLOGIE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
16.1.	DONNEES DU BARPI .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
16.2.	COMMENTAIRES .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
17.	ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALISATION DES DANGERS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
18.	EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
18.1.	RISQUES D'ORIGINE EXTERNE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
18.1.1.	<i>Environnement naturel</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
18.1.2.	<i>Environnement autre que naturel</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
18.2.	RISQUES D'ORIGINE INTERNE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
18.2.1.	<i>Rappel du classement ICPE de la société THIAFFEY RENCOREL</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
18.2.2.	<i>Risques d'atteinte du personnel</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
18.2.3.	<i>Risques associés aux produits</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
18.2.4.	<i>Dangers associés aux équipements</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
18.2.5.	<i>Dangers associés à l'exploitation</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
18.3.	COMMENTAIRES SUR L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
19.	ETUDE DETAILLEE DES RISQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
19.1.	METHODE PROPOSEE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
19.2.	ETUDE DETAILLEE DES RISQUES POUR LES SOUS-ENSEMBLES RETENUS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
20.	QUANTIFICATION DU SCENARIO INCENDIE AUX STOCKAGES EXTERIEURS DE BOISERREUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
20.1.	EFFETS THERMIQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
20.2.	POLLUTION PAR LES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
20.3.	POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
21.	EXAMEN DU RISQUE EXPLOSION SUR LE SITE DE LA SOCIETE THIAFFEY RENCOREL .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
22.	MESURES GENERALES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES D'ACCIDENTS ..	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
22.1.	MESURES DE PREVENTION GENERALE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
22.2.	LUTTE CONTRE L'INCENDIE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

## NOTICE HYGIENE ET SECURITE

23.	<b>EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITES</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
24.	<b>HYGIENE DU TRAVAIL</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
24.1.	AERATION .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
24.1.1.	<i>Locaux à pollution non spécifique</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
24.1.2.	<i>Locaux à pollution spécifique</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
24.2.	AMBIANCE THERMIQUE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
24.3.	ECLAIRAGE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
24.4.	INSONORISATION .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
24.5.	INSTALLATIONS SANITAIRES .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
24.6.	REPAS .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
25.	<b>SECURITE DU PERSONNEL</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
25.1.	OBJETS PESANTS .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
25.2.	CONFORMITE DU MATERIEL .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
25.2.1.	<i>Installations électriques</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
25.2.2.	<i>Contrôle et vérifications techniques</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
25.3.	AFFICHAGE - INFORMATION - FORMATION .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
25.4.	PROTECTIONS INDIVIDUELLES .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
25.5.	PREMIERS SECOURS .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
26.	<b>ORGANISATION HUMAINE</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
26.1.	SURVEILLANCE MEDICALE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
26.2.	FORMATION DU PERSONNEL .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

# RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique a pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Il est imposé par l'article 3.4°.f) du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GENERAL DU SITE</b>	
<b>Situation géographique et accès</b>	Les bâtiments de l'entreprise se situent entre les hameaux du Villard et du Bouchet sur les hauteurs du lieu dit la « Travais ». Ils sont accessibles par la route qui depuis la départementale 162, mène au lieu dit le « Bois Berger ».
<b>Paysage et Voisinage</b>	Située dans l'est de la France à une altitude de 760 mètres la commune de Serraval s'étend sur une superficie de plus de 1900 hectares. Porte sud du Val Sulens, situé au pied de la montagne du même nom, la commune bénéficie d'une très bonne exposition au soleil, dans un décor montagnard diversifié, propice au calme et à la détente.
<b>Contexte géologique et hydrogéologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site se trouve sur les terrains appartenant à la nappe inférieure de la Klippe de Sulens. Les formations sont principalement d'âge tertiaire.</li> <li>- Le site de l'entreprise se situe au pied d'un aquifère de pente. Les très bas débits, relatés en période d'étiage, caractérisent un aquifère relativement superficiel. La ressource est donc limitée et sensible aux périodes de précipitations ou de fonte ainsi qu'aux périodes de sécheresse.</li> <li>- La position du site, au pied d'un petit aquifère de pente, présente une potentialité de contamination des eaux souterraines.</li> <li>- Aucun captage AEP n'a été reconnu sur le site.</li> </ul>
<b>Réseau hydrographique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau pérenne n'est présent aux alentours du site.</li> <li>- A l'ouest immédiat du site, un cours d'eau temporaire (ruisseau de la Travais) achemine les eaux vers le ruisseau de la Chaise.</li> <li>- Les risques de contamination des eaux superficielles sont écartés.</li> </ul>
<b>Météorologie</b>	La commune de Serraval montre un climat typique des hautes vallées des massifs subalpins : précipitations abondantes avec maximum estivaux et hivernaux, ce qui assure un bon enneigement dès 1 000 mètres, étés frais souvent orageux.
<b>AOC et sites classés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune de Serraval justifie de 3 AOC et 4 IGP (Indication Géographique Protégée).</li> <li>- Le village est regroupé autour de son église du XIX<sup>e</sup> de style ogival, construite en tuf. Toutefois, le site de l'entreprise THIAFFEY RENCOREL se situe hors emprise de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou classé aux Monuments Historiques.</li> </ul>
<b>Faune et flore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 ZNIEFF recensés</li> <li>- 1 zone NATURA 2000 recensée sur la commune</li> </ul> <p>Le site n'est inclus dans aucune zone sensible ou protégée pour la faune et la flore.</p>
<b>Infrastructures de transport</b>	- La commune de Serraval est traversée par la route départementale D12 dans la direction nord-sud. Le site de la société THIAFFEY RENCOREL est accessible par la RD 162.

<b>IMPACTS FUTURS DES ACTIVITES</b>	
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement pour les sanitaires</li> <li>- Consommation prévisionnelle annuelle : 25 m<sup>3</sup>/an maximum</li> <li>- Pas de suivi</li> </ul>
<b>Eau : Rejets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux pluviales : infiltration</li> <li>- Eaux sanitaires : système d'assainissement autonome</li> <li>- Aucun piézomètre requis</li> </ul>
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun produit chimique volatil utilisé</li> <li>- Rejets de sciure captés au plus près de la source</li> </ul>
<b>Déchets</b>	Filières d'élimination reconnues, favorisant recyclage et valorisation
<b>Bruit</b>	Bruit dû aux machines de travail du bois
<b>Intégration dans le paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation dans la zone depuis 1930</li> <li>- Renforce le caractère « montagnard » du site</li> </ul>
<b>Volet sanitaire – Impact sur la santé des populations</b>	Danger potentiel : l'émission de sciure de bois, émissions de la chaudière à fioul Limitation de ce danger grâce au système d'aspiration et aux filtres à manche.

## **RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS**

L'étude de dangers a permis de mettre en évidence les principaux risques qui seront engendrés par les installations exploitées par la société THIAFFEY RENCOREL.

Il apparaît ainsi qu'aucun risque n'est jugé comme inacceptable ou critique.

Selon l'arrêté du 21 septembre 1977, qui stipule qu'une étude de dangers doit être proportionnée aux risques présentés par l'établissement, nous avons seulement évalué les conséquences sur l'environnement d'un incendie, par le calcul des flux de chaleur émis par celui-ci.

La société THIAFFEY RENCOREL a mis en place des dispositifs de prévention ainsi que des moyens de protection afin de limiter les risques d'un éventuel sinistre.

Ces dispositifs portent notamment :

- Le contrôle et la maintenance des installations électriques
- La mise en place de moyens d'extinction

# **PRESENTATION JURIDIQUE, TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE**



# 1. PRESENTATION GENERALE

## *1.1. Renseignements généraux*

Identité sociale	SARL THIAFFEY RENCOREL et Fils
Adresse du site et siège social	« Pierre Morte » - Le Bois Berger – 74230 SERRAVAL
Tél.	04..50.27.58.19
Fax	04.50.27.52.00
Forme juridique	S.A.R.L.
Capital social	20.000 €
SIRET	380 674 390 000
Code APE	4391 A
N° d'immatriculation au répertoire de la chambre des métiers	380674390 RM 7401
Gérant	Mr Pierre THIAFFEY

La société THIAFFEY RENCOREL étant inscrite au répertoire des métiers, elle n'est pas redevable de la taxe générale sur les activités polluantes, fixée par l'article 266 sexies du code des douanes.

## *1.2. Historique succinct*

La société THIAFFEY RENCOREL est une entreprise familiale créée en 1930 par Philippe THIAFFEY RENCOREL. Il complète son métier d'agriculteurs en fabriquant des portes, des fenêtres et des meubles.

Cette société est reprise en 1960 par André THIAFFEY RENCOREL (fils de Philippe) qui se met à travailler la menuiserie (conception de fenêtres), commence quelques travaux de charpente et s'investit dans la construction de chalets. Il réalise son premier chalet en 1968 sur la commune du Bouchet-Mt-Charvin.

L'activité de traitement du bois commence en 1983 dans l'entrepôt familial.

En 1990, Pierre THIAFFEY RENCOREL s'associe à son père André. Ils créent une SARL au capital de 50 000 F en agrandissant l'entrepôt de stockage familial au Bois Berger.

En 1994, André prend sa retraite. En 1996, Jérôme (frère de Pierre) entre dans le capital de l'entreprise.

En 2004, les ateliers sont transférés au site du Bois Berger.

### ***1.3.Capacités techniques et financières***

Le bilan financier de la société THIAFFEY RENCOREL sur l'exercice 2011 est joint en **annexe 1**.

### ***1.4.Effectif et rythme d'activité***

La société THIAFFEY RENCOREL compte 8 personnes.  
L'exploitation fonctionne 5 jours sur 7, sur 47 semaines, à raison de 39 heures par semaine.

### ***1.5.Motivation de la demande***

Le site d'activités de la société THIAFFEY RENCOREL ne justifie pas à ce jour d'enregistrement administratif au titre de la Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de l'évolution de ses activités, la société THIAFFEY RENCOREL s'est investie depuis 1983 dans l'activité de traitement du bois.

La société engage donc la régularisation administrative, sous couvert du régime de l'autorisation, de son site d'activités au regard de la rubrique de la nomenclature suivante :

- n° 2415 : installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois ;

Cette rubrique a été introduite par Décret n° 93.1412 du 29 octobre 1993 et soumet l'établissement au régime de l'autorisation préfectorale.

## 2. DESCRIPTION DES ACTIVITES

### 2.1. Localisation

Les bâtiments de l'entreprise se situent entre les hameaux du Villard et du Bouchet sur les hauteurs du lieu dit la « Travaï ». Ils sont accessibles par la route qui depuis la départementale 162, mène au lieu dit le « Bois Berger ».

Le terrain couvre une surface d'environ 2800 m<sup>2</sup>, en parcelles n° 1735, 1741, 1977, 1979, 1980 du cadastre de la commune de Serraval.

Le plan d'ensemble du site et le plan de masse de la société sont joints en [annexe 2](#).

### 2.2. Présentation des installations

La société THIAFFEY RENCOREL travaille annuellement environ 100 m<sup>3</sup> de bois provenant principalement des scieries et négociants de la région.

Les clients sont tous des particuliers.

Les installations de la société comprennent :

- ↻ des zones de stockage du bois brut,
- ↻ des locaux de production (atelier de menuiserie, atelier de charpente),
- ↻ 1 bac de traitement du bois dans un local indépendant en contrebas de l'atelier,
- ↻ des zones de stockage des produits finis prêts à être expédiés,
- ↻ un local bureau et locaux sanitaires.

#### • PRODUITS FINIS

Le volume annuel de bois travaillé (100 m<sup>3</sup>/an) est vendu sous 3 formes différentes :

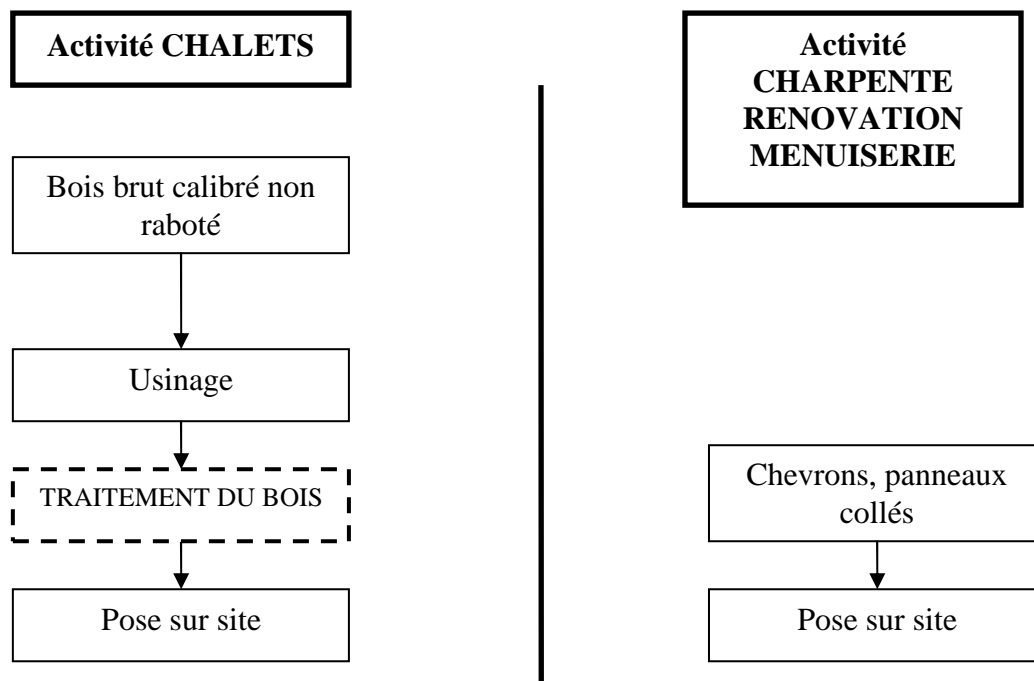
- chalets bois
- charpente
- menuiserie intérieure

Les quantités maximales stockées sur site sont les suivantes :

Bois travaillé non traité	100 m <sup>3</sup>
Bois travaillé traité	10 m <sup>3</sup>

### 2.3. Procédés de fabrication

Le synoptique simplifié ci-contre reprend les activités exercées par la société.



Tous les produits finis sur le site de la société THIAFFEY RENCOREL sont fabriqués à la demande des clients. La quantité de produits finis stockés sur site est donc très faible.

Le bois raboté/usiné peut être traité dans un bain de produit de préservation du bois. Le produit utilisé est le XILIX VM 96 de la société CECIL : traitement fongicide, anti-termite et insecticide.

La fiche de données sécurité de ce produit se trouve **en annexe 3**.

Une petite quantité de bois traité peut être stockée sur site (1 à 2 charpentes maxi) à l'intérieur des bâtiments avant d'être expédiée le jour même chez le client. Ce volume n'excède pas 10 m<sup>3</sup> de bois traité stocké sur site.

### 2.3.1. Machines de travail du bois

Le tableau ci-contre reprend les équipements de travail du bois utilisés dans la menuiserie-charpente. Les machines de découpe disposent d'un système d'aspiration des poussières en vue d'assurer la salubrité aux postes de travail. Elles sont ensuite stockées dans un silo à copeaux.

<b>Equipements</b>	<b>Puissance électrique</b>
Raboteuse 4 faces chalet	19
Entailleuse	19
Raboteuse 4 faces charpente	19
Perceuse	7.6
Affuteuse	7.6
Mortaiseuse à chaîne	7.6
Mortaiseuse porte	7.6
Scie à ruban	7.6
Scie à formage	12.2
Toupie	7.6
Ponceuse	15.2
Raboteuse	7.6
Dégauchisseuse	7.6
Scie radiale	7.6
Dérouleuse	12.2
Cadreuse	7.6
<b>TOTAL :</b>	<b>172,6 kW</b>

La puissance totale des machines fixes s'établit à 172,6 kW.

A titre informatif, la société THIAFFEY RENCOREL possède également des outils de travail du bois mobiles, utilisés sur les différents chantiers de charpente.

### 2.3.2. Traitement du bois

La société THIAFFEY RENCOREL assure à ce jour ses activités d'application de produit de préservation du bois dans 1 bac de traitement situé à couvert dans un hangar en contrebas de l'atelier de charpente. Le bâtiment dispose d'une dalle bétonnée. Le bac est semi enterré dans une fosse bétonnée. Elle permet en cas de fuite du bac, de stocker les 3 m<sup>3</sup> de produit utilisé.

Ce bac a les caractéristiques suivantes :

Type de bac	Dimensions	Produit(s) de traitement	Dilution moyenne du bain	Volume du bain	Caractéristiques de la rétention	Type de traitement	Mode opératoire
Bac de traitement métallique	<p><u>Longueur</u> : 9 m  <u>Largeur</u> : 1 m  <u>Hauteur</u> : 1 m dont 0,4 m utile</p> <p>Volume du bac : 9 000 L</p>	XILIX VM 96	-	3 600 L (remplissage à 1 m)	Bac métallique 950 x 150 x 60 cm	Action insecticide, anti-termite, fongicide	Reprise des bois au palan, montée et descente manuelles. Temps de trempage : 5 minutes maxi Temps d'égouttage au dessus du bain : 1 à 2 jours

Il est disposé dans un bâtiment de l'entreprise pour éviter le gel éventuel et le remplissage par de l'eau de pluie et l'entraînement éventuel d'une pollution accidentelle par les eaux de ruissellement dans l'environnement proche de la zone de travail.

Quelques commentaires liés à l'utilisation du produit sont présentés ci-après.

- CARACTERISTIQUES DU PRODUIT UTILISE

La fiche de données sécurité du produit suivant est joint en **annexe 3** :

⇒ XILIX VM 96 par la société CECIL,

Le produit pré conditionné est livré par l'entreprise GEDIMAT de Thônes. Lors de la livraison, il est directement versé dans le bac, fait de tôle, jouxtant la fosse. Une gouttière permet de récupérer le produit dans un seau au fond de la fosse.

Composition et caractéristiques techniques :

XILIX VM 96	
Composants actifs	- Tébuconazole : 0,3 % - Cyperméthrine : 0,1 % - Propiconazole : 0,17 %
Etat physique	Liquide, translucide
Densité	0,8 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
pH	8-9
Point éclair	NC
Etiquetage	Xi, R36, R52/53

## Risques biologiques couverts :

<b>XILIX VM 96</b>
➤ Pourriture cubique
➤ Pourriture fibreuse
➤ Capricorne
➤ Lyctus
➤ Vrillante
➤ Terme bois

Le système de Traitement XILIX VM 96 appliqué par trempage court offre une protection longue durée contre les attaques des insectes y compris des termites et des champignons lignivores.

- CLASSES DE RISQUES BIOLOGIQUES

Le XILIX VM 96 correspond aux classes de risques biologiques 1, 2 et 3 suivant la Norme NF B 50-100.

Les normes de spécification des performances des produits de préservation des bois distinguent 5 classes de risques, en fonction de la situation et des conditions d'utilisation de l'ouvrage en bois. Ces classes de risques qui vont de la situation du bois sec en intérieur (classe 1) au bois en contact permanent avec l'eau de mer (classe 5) définissent la nature et les conditions d'utilisation des produits de préservation.

Les risques biologiques sont liés non pas aux ouvrages en tant que tels, mais à la situation effective de leurs composants en service (donc à la classe de risque dans laquelle ils entrent). Le risque insecte est présent dans toutes les classes. Le risque pourriture croît systématiquement et de manière très importante avec la classe.

Classes	Situation en service	Exemples d'emplois	Zone « sensible »	Risque biologique
1	Bois toujours sec Humidité des bois toujours inférieure à 18 %	Menuiseries intérieures à l'abri de l'humidité : parquets, escaliers intérieurs...	2 mm	- Insectes - Termites dans les régions infestées
2	Bois sec dont la surface est humidifiée temporairement ou accidentellement Humidité des bois en moyenne inférieure à 18 %	Charpente, ossatures correctement ventilées en service	2 mm	- Insectes - Champignons de surface - Termites dans les régions infestées
3	Bois soumis à des alternances humidité/sécheresse	Toutes pièces de construction ou menuiseries extérieures verticales soumises à la pluie : bardages, fenêtres Pièces abritées mais en atmosphère condensante	Toute la partie humidifiable de la zone non durable naturellement	- Pourriture - Insectes - Termites dans les régions infestées
4	Bois d'humidité toujours supérieure à 20 %, en tout ou partie de son volume	Bois horizontaux en extérieur (balcons, coursives...) et bois en contact avec le sol ou une source d'humidification prolongée ou permanente	Toute la zone non durable naturellement	- Pourriture - Insectes y compris les termites
5	Bois en contact permanent avec l'eau de mer	Piliers, pontons, bois immergés	Toute la zone non durable naturellement	- Pourriture - Insectes - Térébrants marins

Les risques affectent ce que l'on peut appeler une « zone sensible » dans laquelle une attaque potentielle va pouvoir se développer. Naturellement, c'est ce volume qui devra être capable de résister à l'attaque, soit par la durabilité naturelle suffisante du bois employé, soit parce que celui-ci aura été traité convenablement pour la classe déterminée. En d'autres termes, l'analyse et l'identification de cette « zone sensible », en fonction de l'exposition des éléments d'ouvrage, permettent au concepteur d'en déduire la classe de risque correspondante.



### 2.3.3. Stockage des bois

#### a/ Bois travaillé

Les produits finis sont stockés en piles sur liteaux en intérieur ou sous abri, avant expéditions.

Le volume en place est de l'ordre de 100 m<sup>3</sup> de bois non traité maximum (+ 10 m<sup>3</sup> de bois traité maxi) pour une capacité de production annuelle d'environ 100 m<sup>3</sup>. Le volume de bois travaillé est variable selon les années en fonction des commandes :

Année	Volume de bois scié
2005	100 m <sup>3</sup>
2006	80 m <sup>3</sup>

#### b/ Chutes de taillage

Les chutes de taillage (environ 10 m<sup>3</sup>) sont consommées par les membres de la famille THIAFFEY.

#### c/ Sciures

Un silo en bardage béton (couche de bois apparente) de stockage de sciures constitue l'exutoire final du système de captation des poussières en place.



Il offre une capacité de 40 m<sup>3</sup>. La société THIAFFEY RENCOREL produit en moyenne 120 à 160 m<sup>3</sup> de sciures par an, la totalité étant transformée en briquettes (7 m<sup>3</sup>/an de briquettes produites) puis transmises à la famille THIAFFEY pour consommation dans les chaudières personnelles.

### **3. UTILITES**

#### ***3.1. Alimentation électrique***

La consommation annuelle d'électricité est de 16 MWh/an (2011).

#### ***3.2. Alimentation en eau***

L'eau utilisée pour les sanitaires et les appoints du bac de traitement provient d'une source privée appartenant à la famille THIAFFEY. La consommation annuelle représente 15 m<sup>3</sup>.

#### ***3.3. Compresseurs d'air***

L'air comprimé est fourni par 1 compresseur associé à un sécheur d'air. La puissance absorbée s'élève à 4 kW.

#### ***3.4. Equipements de combustion***

La société THIAFFEY RENCOREL dispose d'une chaudière à fioul domestique type WEISHAUPT WL 30 ZC pour le chauffage de l'atelier, des sanitaires et des bureaux, de puissance maxi égale à 330 kW.

#### ***3.5. Stockage de fioul domestique***

Une cuve aérienne simple enveloppe de 5 000 L sur rétention est utilisée pour l'alimentation du chariot élévateur et de la chaudière. Elle est stockée dans un local spécifique. La consommation annuelle représente 5 m<sup>3</sup> environ.

#### ***3.6. Affûtage***

L'affûtage des rubans des scies est assuré par un prestataire extérieur (société LEITZ basé à Annecy).

#### ***3.7. Engins de manutention***

La société THIAFFEY RENCOREL utilise, pour la manutention des produits sciés et le chargement des camions à expédier, plusieurs véhicules :

- 1 chariot gerbeur à porté variable MANITOU,
- 1 grue CBR
- plusieurs véhicules de chantier (camionnettes, fourgons, voitures).

L'entretien des véhicules est confié à un garagiste local.

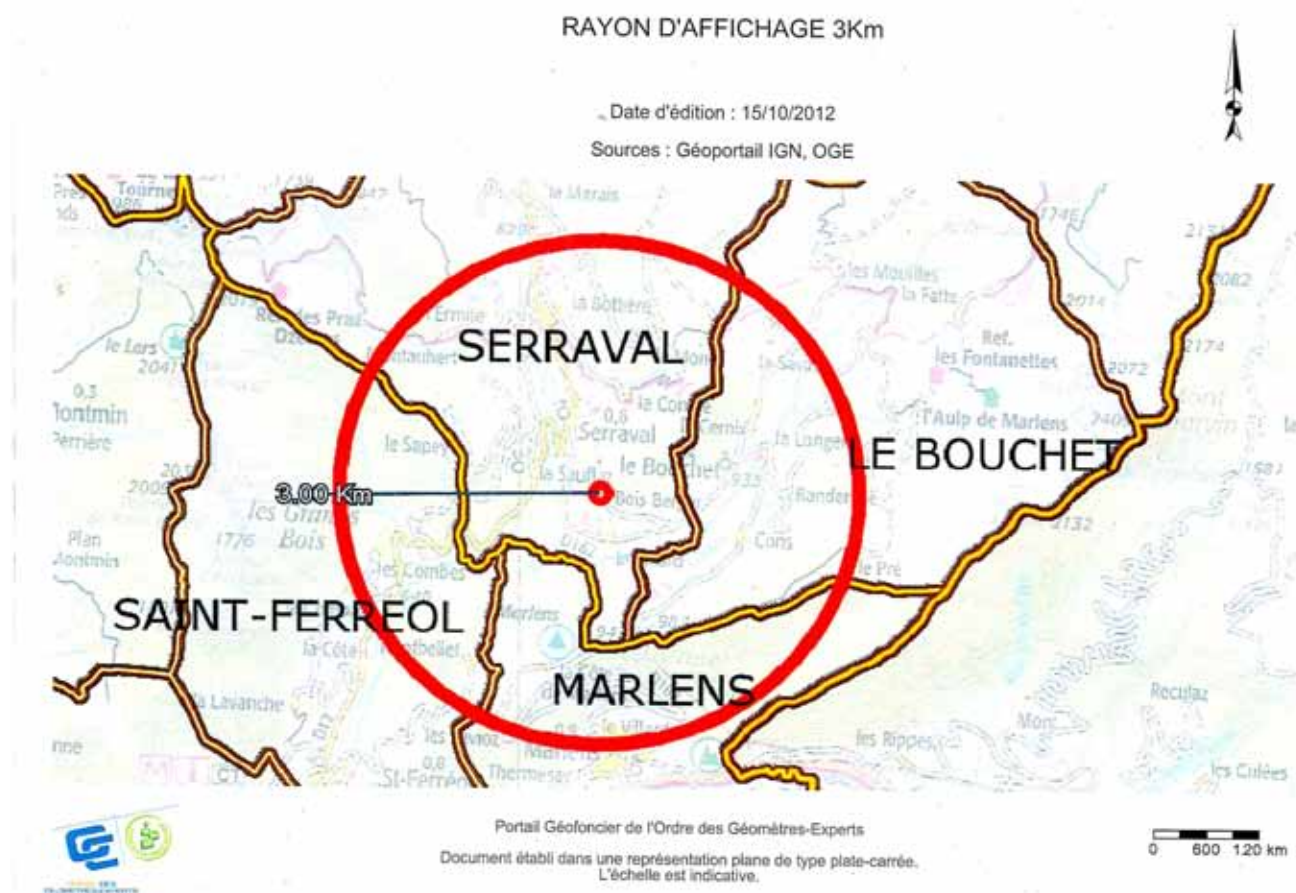
## 4. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les activités exercées par la société THIAFFEY RENCOREL soumettent l'établissement au régime de l'autorisation préfectorale.

Les tableaux de situation administrative présentés ci-après figurent l'inventaire exhaustif de l'ensemble des activités classées de la société THIAFFEY RENCOREL, indépendamment qu'elles soient autorisées (A), déclarées (D) ou non classées (NC).

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 3 km. Il concerne les communes de :

- Le Bouchet
- Serraval
- Saint Ferréol
- Marlens



## ACTIVITES AUTORISEES

N° de rubrique	Intitulé	Volume des activités	Régime de classement	Rayon d'affichage
2415.1	<p><b>Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés.</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1 000 L ⇒ A (3 km)                      2. Supérieure à 100 L, mais inférieure ou égale à 1.000 L ⇒ D</p>	<p>Bac de traitement insecticide, anti-termite, fongicide.                      Capacité du bac : 9 000 L                      Volume du bain : 3 600 L</p> <p style="text-align: center;"><b>VOLUME TOTAL DU BAIN : 3 600 L</b></p>	<b>A</b>	<b>3 km</b>

## ACTIVITES DECLAREES

N° de rubrique	Intitulé	Volume des activités	Régime de classement
2410.2	<p><b>Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.</b> La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant :</p> <p>1. Supérieure à 200 kW ⇒ A (1 km)                      2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW ⇒ D</p>	<p>Les ateliers de la menuiserie-charpente totalisent une puissance de 172,6 kW.</p>	<b>D</b>

## ACTIVITES NON CLASSEES

N° de rubrique	Intitulé	Volume des activités	Régime de classement
<b>1530</b>	<p><b>Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues</b> (dépôts de).</p> <p>La quantité stockée étant :</p> <p>1. Supérieure à 20.000 m<sup>3</sup> ⇒ A (1 km)</p> <p>2. Supérieure à 1.000 m<sup>3</sup>, mais inférieure ou égale à 20.000 m<sup>3</sup> ⇒ D</p>	<p>Stockage de bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Bois scié</u> : volume stocké 100 m<sup>3</sup></li> <li>▪ <u>Bois scié traité</u> : volume stocké 10 m<sup>3</sup></li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL : 100 m<sup>3</sup></b></p> <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Sciures</u> : volume stocké 40 m<sup>3</sup></li> <li>▪ <u>Briquettes</u> : volume stocké maxi 7 m<sup>3</sup></li> </ul>	<b>NC</b>
<b>1432.2.</b>	<p><b>Liquides inflammables</b> (stockage en réservoirs manufacturés de) :</p> <p>2/ Stockage des liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m<sup>3</sup> ⇒ A (2 km)</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> ⇒ D</p>	<p>1 cuve aérienne de 5 000 L de fioul domestique.</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL : 1 m<sup>3</sup> éq. 1<sup>ère</sup> catégorie</b></p>	<b>NC</b>
<b>1434.1</b>	<p><b>Liquides inflammables</b> (installation de remplissage ou de distribution).</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage, de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 20 m<sup>3</sup>/h ⇒ A (1 km)</p> <p>b) supérieur ou égal à 1 m<sup>3</sup>/h mais inférieur à 20 m<sup>3</sup>/h ⇒ D</p>	<p>Pistolet de distribution dont le débit est de <b>0,6 m<sup>3</sup>/h éq 1<sup>ère</sup> catégorie</b></p>	<b>NC</b>

N° de rubrique	Intitulé	Volume des activités	Régime de classement
2910	<p><b>Combustion</b>, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW ⇒ A (3 km)  2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW ⇒ D</p>	1 chaudière au fioul de puissance thermique inférieure à 2 MW	NC
2920.2.	<p><b>Réfrigération ou compression</b> (Installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa :</p> <p>2. Dans tous les autres cas, la puissance absorbée étant :</p> <p>a) supérieure à 500 kW ⇒ A (1 km)  b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW ⇒ D</p>	1 compresseur associé à 1 sécheur d'air.  <b>Puissance absorbée de 4 kW.</b>	NC
2260	<p><b>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels</b>, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 500 kW ⇒ A (2 km)  2. Supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW ⇒ D</p>	Machine à briquettes  <b>Puissance installée inférieure à 100 kW</b>	NC

# ETUDE D'IMPACT

## PREAMBULE

Le dossier de demande d'autorisation doit contenir l'étude d'impact prévue par l'article L122.1 et suivant du Code de l'Environnement (ex-L. 10 juillet 1976, art. 2), quelle que soit l'importance ou la nature de l'activité envisagée.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés par l'article L.511.1 (ex-L.19 juillet 1976, art. 1<sup>er</sup>) et l'article L 211.1 du Code de l'Environnement (ex-L. 3 janvier 1992, art. 2) sur l'eau.

L'étude d'impact doit présenter successivement :

- a) Une analyse de l'état initial du site et de son environnement (c'est-à-dire la situation existante, abstraction faite de l'exploitation et de l'aménagement de l'installation), portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet.
- b) Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. La prise en compte de la santé – prévue par l'article 2 modifié de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (Code de l'Environnement art. L.122.1) a été explicitement introduite dans l'article 3-4° par le décret n°2000-258 du 20 mars 2000.

Cette analyse doit indiquer l'origine, la nature et la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation considérée. A cette fin, l'étude doit préciser notamment, en tant que de besoin, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau.

- c) Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le parti présenté a été retenu.
- d) Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation pour l'environnement et la santé ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent les performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les



conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- e) L'indication des conditions de remise en état du site après exploitation.
- f) L'étude d'impact doit en outre, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, faire l'objet d'un résumé non technique.

## 5. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### *5.1. Situation cadastrale*

Le terrain de la société THIAFFEY RENCOREL est situé sur la commune de Serraval, et couvre une surface d'environ 2 800 m<sup>2</sup>, en parcelles n° 1735, 1741, 1977, 1979, 1980 du cadastre. Le plan cadastral figure en [annexe 2](#).

Les parcelles de la société THIAFFEY RENCOREL sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). En effet, la commune de Serraval ne disposant à ce jour ni de POS ni de PLU (en cours de réalisation), les parcelles attenantes à la société THIAFFEY RENCOREL sont régies par les dispositions de l'article R111 du Code de l'Urbanisme (« applicable dans les territoires qui ne sont pas dotés d'un PLU rendu public ou approuvé, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu »).

« Article R111-2 : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».

## **5.2. Situation environnementale**

### **5.2.1. Géographie - Topographie**

La société THIAFFEY RENCOREL est située sur la commune de Serraval, au lieu dit du « Bois Berger ». Serraval, fait partie du département de la Haute Savoie qui a pour préfecture la ville d'Annecy. Située dans l'est de la France à une altitude de 760 mètres cette commune s'étend sur une superficie de plus de 1900 hectares. Porte sud du Val Sulens, situé au pied de la montagne du même nom, la commune bénéficie d'une très bonne exposition au soleil, dans un décor montagnard diversifié, propice au calme et à la détente.

### **5.2.2. Milieu naturel**

#### **a/ Les ZNIEFF**

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de taille limitée définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes.

La commune est concernée par :

- 2 ZNIEFF DE TYPE II qui recouvrent la Chaîne des Aravis et le Massif de la Tournette.
- 2 ZNIEFF DE TYPE I qui recouvrent la montagne de Sulens et le Massif de la Tournette.

La société THIAFFEY RENCOREL ne s'inscrit pas dans le périmètre de ces ZNIEFF, dont la cartographie figure en **annexe**.

#### **b/ ZICO**

Aucune ZICO n'est identifiée sur la commune de Serraval.

### c/ NATURA 2000

Il existe sur la commune de Serraval un site proposé par la France pour être désigné au titre de site d'importance Communautaire. Il s'agit du site n° FR8201703 du Massif de la Tournette.

#### 5.2.3. Aires d'appellation d'origine contrôlée

La commune de Serraval justifie de plusieurs AOC et IGP (Indication Géographique Protégée) :

AOC	IGP
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chevrotin,</li><li>➤ Abondance,</li><li>➤ Reblochon</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Pommes et poires de Savoie,</li><li>➤ Tomme de Savoie,</li><li>➤ Emmental de Savoie,</li><li>➤ Emmental Français Est-Central.</li></ul>

#### 5.2.4. Site inscrits

Le village est regroupé autour de son église du XIX<sup>e</sup> de style ogival, construite en tuf.

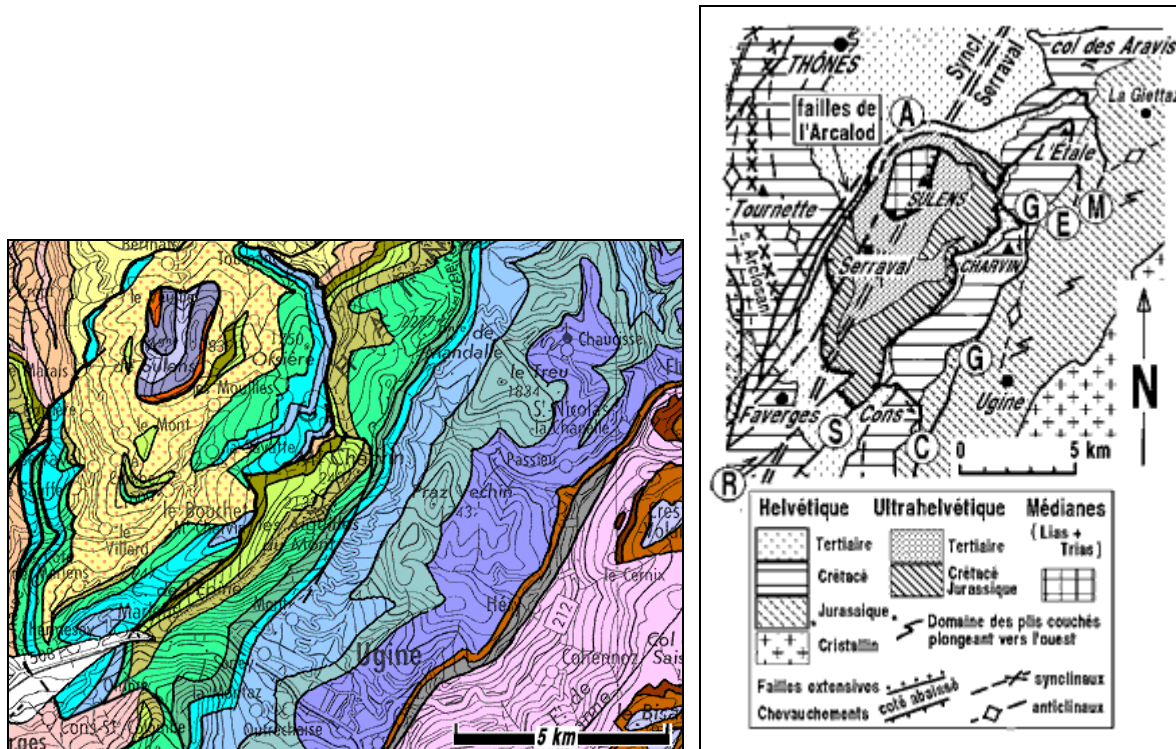


Toutefois, le site de l'entreprise THIAFFEY RENCOREL se situe hors emprise de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou classé aux Monuments Historiques.

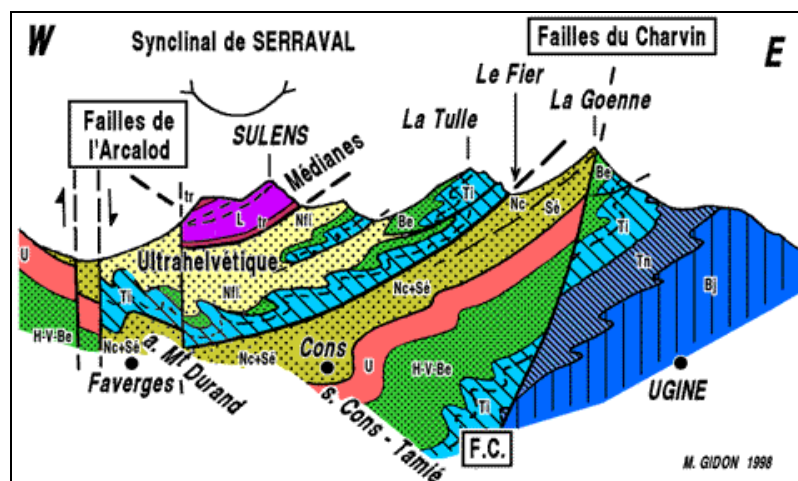
## 5.3. Géologie et Hydrogéologie

### 5.3.1. Contexte géologique

Nous sommes ici sur les terrains appartenant à la nappe inférieure de la klippe de Sulens. Les formations sont principalement d'âge tertiaire. Elles sont représentées par un flysch silteux et gréseux surmonté par un wildflysch à lentilles exotiques. Les lentilles ou écaillés, comprennent des terrains d'âge secondaire à tertiaire. On retrouve ainsi les schistes noirs à l'Oxfordien, les calcaires lithographiques du Tithonique, les calcaires tachetés et les marnes du Crétacé inférieur. Ces formations sont parfois dissociées ou encore partiellement associées.



Des affleurements de moraines viennent masquer les formations tertiaires. Enfin des éboulis jalonnent les pentes au pied des reliefs généralement calcaires.



### 5.3.2. Contexte hydrogéologique

Le site de l'entreprise se situe au pied d'un aquifère de pente constitué par des calcaires lithostratigraphiques à petits bancs ondulés et des éboulis. Les calcaires apparaissent intensément fracturés. Ils affleurent à proximité de l'atelier de charpente ainsi que dans une petite carrière abandonnée à une cinquantaine à l'amont immédiat. Les éboulis tapissent le sol depuis une petite falaise culminant à 1200 m, 700 m au nord. Les émergences, qui apparaissent à proximité du site, sont liées au contact avec les flyschs plus imperméables, masqués ici par la moraine superficielle. Elles correspondent également à la limite des éboulis. Les très bas débits, relatés en période d'étiage, caractérisent un aquifère relativement superficiel. La ressource est donc limitée et sensible aux périodes de précipitations ou de fonte ainsi qu'aux périodes de sécheresse.



### 5.4. Le réseau hydrographique

Les bâtiments de l'entreprise se situent entre les hameaux du Villard et du Bouchet sur les hauteurs du lieu dit la « Travais ». Ils sont accessibles par la route qui, depuis la départementale 162, mène au lieu dit « Bois Berger ». Situé à 880 m d'altitude, le site se place au sud des pentes d'un mont qui culmine à 1236 m. La ligne de crête se prolonge ensuite au nord jusqu'à la montagne de Sulens. En amont du site (vers le nord), les pentes sont couvertes de forêts où de nombreux éboulis tapissent le sol. En aval, jusqu'au ruisseau de la Chaise au sud, les pentes plus douces sont faites essentiellement de prairies. Aucun cours d'eau pérenne n'est présent aux alentours. A l'ouest immédiat du site, un cours d'eau temporaire (ruisseau de la Travais) achemine les eaux vers le ruisseau de la Chaise. Il est souligné par un sillon dans la forêt et une végétation arborée au niveau de la prairie.

### *Evaluation des potentialités de pollution et vulnérabilité du site*

Les ruissellements de surface ainsi qu'une partie des écoulements souterrains sont détournés en amont du site. Des fossés, le long de la route menant au Bois Berger ainsi que le long du chemin menant à la carrière abandonnée, drainent les eaux vers un ruisseau temporaire à l'ouest immédiat de l'atelier. A l'exception de ce ruisseau temporaire, le réseau de surface est inexistant. Les risques de contamination des eaux superficielles sont donc écartés.

La position du site, au pied d'un petit aquifère de pente, présente une potentialité de contamination des eaux souterraines. Aucun captage AEP n'a été reconnu sur le site. Deux points d'eau ont été identifiés en aval du hangar contenant le bac de traitement.

Le premier est un petit ouvrage bétonné en contrebas de la route face au hangar. Un tuyau PVC est raccordé à une conduite métallique sortant de l'ouvrage. Les eaux arrivant en ce point sont en fait détournées depuis la fosse à incendie située en amont du hangar.

Le second est un captage rudimentaire, situé dans la prairie, à une cinquantaine de mètres à l'aval immédiat. Il s'agit d'un ouvrage en béton, d'un diamètre de 1.20 m pour une profondeur de 1.5 m, fermé par un couvercle métallique. Plusieurs tuyaux et/ou drains de petit diamètre, captant les eaux en amont, apparaissent à mi hauteur. Le débit global est estimé à quelques litres par minute. Un tuyau de sortie achemine les eaux vers une destination qui n'a pu être déterminée.

## ***5.5.Données climatiques***

La commune de Serraval montre un climat typique des hautes vallées des massifs subalpins : précipitations abondantes avec maximum estivaux et hivernaux, ce qui assure un bon enneigement dès 1 000 mètres, étés frais souvent orageux.

- LES PRECIPITATIONS

### Précipitations liquides

Au dessus de 1 000 mètres d'altitude, dans les massifs subalpins les précipitations annuelles dépassent souvent 1 600 mm. Cependant, des variations locales, souvent importantes, traduisent une arrivée plus ou moins facile des flux d'Ouest. C'est ainsi que le fond de la vallée de Thônes reçoit plus d'eau que La Clusaz à une altitude supérieure de 400 mètres (Thônes : 1 761 m – La Clusaz : 1 688 m – moyennes de 1951 à 1980).

Le nombre de jours annuels de précipitations oscille autour de 130 (1944-1972), moyenne un peu inférieure à celle d'Annecy (138 jours) et de Thônes (142 jours) où les orages estivaux peuvent être plus fréquents.

### Précipitations solides

La durée moyenne de la couverture neigeuse au sol est de 138 jours à Serraval (1 150 m – période 1657-1971).

A plus haute altitude (2 000 m – 2 400 m), dans le haut des combes des Aravis (Balme, la Torchère), de petits névés subsistent pratiquement toute l'année.

La durée moyenne de la couverture neigeuse est liée à la durée d'ensoleillement à la topographie. L'exposition N-N.O de nombreuses pistes (Balme, Torchère, Crêt du Loup, Laquais) leur assure un enneigement durable.

A La Clusaz (1 150 m), qui correspond à la station météorologique de référence dans le secteur, les dates de chutes de neige extrêmes sont voisines des 25-28 octobre et 23-28 avril.

- LES TEMPERATURES

Les températures extrêmes mensuelles pour la période de 1945-1970 varient de 28°4 à -16°4 pour La Clusaz (1 150 m). On peut raisonnablement admettre que les mêmes variations peuvent survenir à Serraval.

On compte, sur 28 années d'observations, 136 jours de gelée simple (températures négatives la nuit seulement), 27 jours de gelée continue (températures négatives jour et nuit) et 18 jours durant lesquels la température minimum descend au dessous de -10°C.



## 5.6. Contexte socio-économique

### 5.6.1. Population

Evolution de la population de Serraval

1999	1990	1982
489	430	313

Naissances, décès

	1990-1999	1982-1990	1975-1982
<b>Naissances</b>	61	58	35
<b>Décès</b>	34	27	14
<b>Variation abs pop</b>	+ 59	+ 117	+ 35

Depuis 20 ans, on observe une forte augmentation de la population, attirée par le cadre de vie. En effet, la population est passée de 313 à 489 habitants en 18 ans, soit une augmentation de 36% de la population.

### 5.6.2. Activités agricoles

Nombre d'exploitations	35
dont nombre d'exploitations professionnelles	18
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	46
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	76
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	48
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1065
Terres labourables (ha)	4
Superficie toujours en herbe (ha)	1060
Nombre total de vaches	427
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	42

Depuis 1988, on observe une diminution du nombre d'exploitations agricoles dont la principale activité est l'élevage bovin.

### 5.6.3. Activité touristique

L'activité touristique est peu développée en terme de capacité d'hébergement. Elle se concentre autour de gîtes répartis dans les hameaux de la commune.

## 5.7. Les équipements d'infrastructure

### 5.7.1. Réseau routier



La commune est traversée par la route départementale D12 dans la direction nord-sud.

### 5.7.2. Eau potable

Le site est alimenté en eau potable à partir d'une source privée appartenant à la famille THIAFFEY RENCOREL.

La société THIAFFEY RENCOREL se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

### 5.7.3. Assainissement

L'assainissement collectif concerne uniquement le bourg principal. L'assainissement autonome est préconisé pour les hameaux éloignés lorsque le raccordement au réseau collectif nécessite de poser un linéaire de collecteurs trop important pour raccorder un faible nombre d'habitants : le Bouchet, le Villard, Bois Berger, etc. C'est le cas de la société THIAFFEY RENCOREL qui utilise un système d'assainissement autonome sur son site.

### 5.7.4. Gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est sous la responsabilité de la communauté de communes des Vallées de Thônes. Les ordures des 9 communes regroupées au sein de cette communauté sont stockées au niveau d'un quai de transfert à Thônes, puis transportées pour incinération au four de Chavanod (près d'Annecy).

### ***5.8. Conclusions sur l'analyse initiale du site***

La sensibilité du site dans l'environnement de la société THIAFFEY RENCOREL est constituée par :

- ⇒ La présence de la société THIAFFEY RENCOREL au sein d'une vallée rurale et préservée de Haute Savoie ;
- ⇒ La présence d'un habitat plus ou moins diffus au niveau de la société, potentiellement exposé à des nuisances sonores.



---

**ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET  
PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

## 6. TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

### 6.1. Fréquentation du site par le personnel

Du fait de l'effectif en place, 8 personnes, le trafic lié à la fréquentation du site par les employés n'est pas significatif. Il est à signaler qu'une grande partie des employés de la société THIAFFEY RENCOREL travaille sur chantiers mobiles et non sur le site de la société.

Le stationnement des véhicules du personnel est rendu possible en bordure de bâtiment, sans nuire au trafic des voies de circulation attenantes.

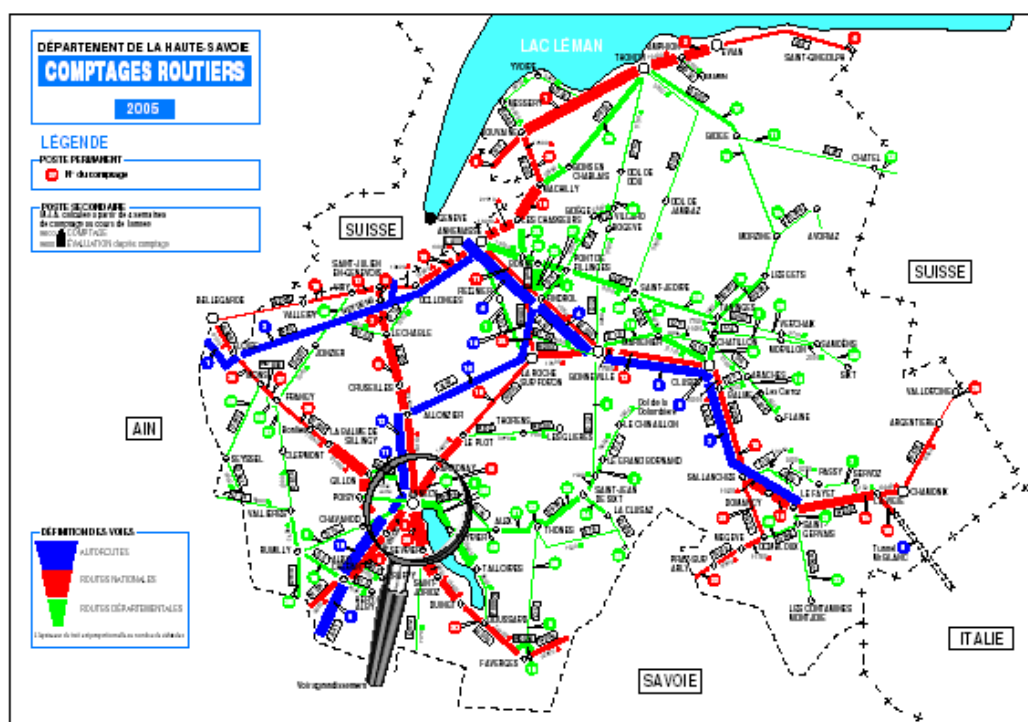
### 6.2. Trafic et poids lourds

Les livraisons et les expéditions de l'établissement se font exclusivement par voie routière (RD 12, RD 162 puis chemin vicinal).

Le trafic moyen recensé est le suivant :

• Camions bois brut	1 camion/semaine
• Camionnettes de chantier	3 allers/retours par jour x 3 véhicules

Soit une moyenne de l'ordre d'une dizaine de véhicules/jour.



Compte tenu de la nature potentielle des chargements, les véhicules ne présentent pas de risques particuliers pour l'environnement, leur impact sur le trafic routier existant est négligeable.

	N° du comptage	MJA 2005	MJA 2004	Variation 05-04	Pointe 2005	% PL 2005
RD 12	S	4800	4800	0,00	6350	2,6
RD 12	SB	2040	2050	0,50	3100	4,4

Livraisons et expéditions sont réalisées uniquement en journée, les véhicules pouvant se raccorder directement au chemin vicinal menant à la RD 162 située 250 m au Sud.

Le bruit des véhicules est conforme à la réglementation propre aux bruits émis par les véhicules automobiles (23/01/95). Conformément aux dispositions du Code de la Route, les règles de circulation à l'intérieur de la zone sont applicables ; la vitesse de circulation est réduite à l'approche du site. L'utilisation des avertisseurs sonores est interdite en dehors d'un cas de danger immédiat.

Les niveaux sonores ne sont, bien sûr, pas permanents ; ils varient de façon aléatoire en fonction de l'activité et de la succession des véhicules.

## 7. NUISANCES SONORES

### 7.1. Réglementation applicable

Les installations soumises à Autorisation Préfectorale au titre de la Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont visées par les prescriptions de l'Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les **niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété** de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder **70 dBA** pour la période jour et **60 dBA** pour la période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

En outre, les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée.

**L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit perturbateur, et celui du bruit résiduel (bruit de fond) constitué par l'ensemble des bruits habituels.**

Dans le cas général, l'indicateur d'émergence est la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A (LAeq) du bruit ambiant et du bruit résiduel.

Dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les niveaux fractiles (L50 par exemple) calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Niveau de <b>bruit ambiant</b> existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés.	Emergence admissible pour la période de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	<b>6 dB(A)</b>	<b>4 dB(A)</b>
Supérieur à 45 dB(A)	<b>5 dB(A)</b>	<b>3 dB(A)</b>

## 7.2. Sources sonores

Les principales sources de bruit identifiables sont les suivantes :

SOURCE DU BRUIT	TYPE DE BRUIT	OBSERVATIONS
Machines de sciage, découpe, rabotage	Discontinu	Machines installées à l'intérieur des locaux
Livraisons/expéditions	Discontinu	Horaire journée – faible trafic
Aspiration/silos	Discontinu	Aspiration sur l'ensemble des machines produisant des sciures.
Machine à briquettes	Discontinu	Equipement à l'intérieur des locaux
Chariot élévateur – grue	Discontinu	Horaire journée

Les entreprises de travail du bois présentent de larges ouvertures ménagées pour le transfert des charpentes en atelier ou sur camion.

Toutefois dans le cas de la société THIAFFEY RENCOREL les portes sont maintenues fermées pour des raisons de maintien de chaleur dans les ateliers et dans un souci de confinement du bruit à l'intérieur des locaux.

## 7.3. Caractérisation des niveaux sonores

Une étude de caractérisation des niveaux sonores a été réalisée par NORISKO ENVIRONNEMENT sur le site de l'usine courant août 2006 afin de s'assurer du respect des exigences réglementaires. Lors des essais, l'établissement était en mode de fonctionnement habituel.

- METHODE DE MESURE

Les mesures ont été effectuées conformément à la norme NFS 31-010 de décembre 1996, relative à la caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. La méthode utilisée est la méthode dite « d'expertise ».



- CONDITIONS DE MESURAGE

Les points de mesure sont repérés sur le plan ci-après. Les conditions de mesurage sont de type “ conventionnel ”.

Les emplacements de mesures en limite de propriété de l'établissement sont déterminés en fonction des positions respectives de l'installation et des zones à émergence réglementée. Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements jugés les plus représentatifs des zones à émergence réglementée.

Les mesures ont été effectuées en limite de propriété Sud, le long du chemin communal, face au bâtiment d'activité de traitement du bois (Point A), en mode marche puis arrêt.

La mesure du niveau du bruit résiduel a été effectuée pendant la pause de midi.

- RESULTAT DES MESURES

Le tableau ci-dessous donne les valeurs d'émergences, calculées sur les niveaux LAeq (incluant l'ensemble des événements sonores de la mesure) et sur les niveaux fractiles L50 (niveau dépassé pendant 50% du temps de la mesure, écrêtant les bruits intermittents de forte énergie sonore).

Période jour	Mesures sur le terrain		Emergence dBA sur LAeq	Mesures sur le terrain Présence de bruits intermittents			Emergence sur les niveaux
	LAeq ambiant avec l'usine dBA (1)	LAeq résiduel sans l'usine dBA (2)	LAeq ambiant moins LAeq résiduel (1) - (2)	Niveau fractile L50 bruit ambiant dBA (3)	Niveau fractile L50 bruit résiduel dBA (4)	LAeq résiduel moins L50 résiduel dBA (2) - (4)	L50 ambiant avec usine moins L50 résiduel sans usine (3) - (4)
A/A	44,3	41,1	3,2	44,7	36,5	4,6	x

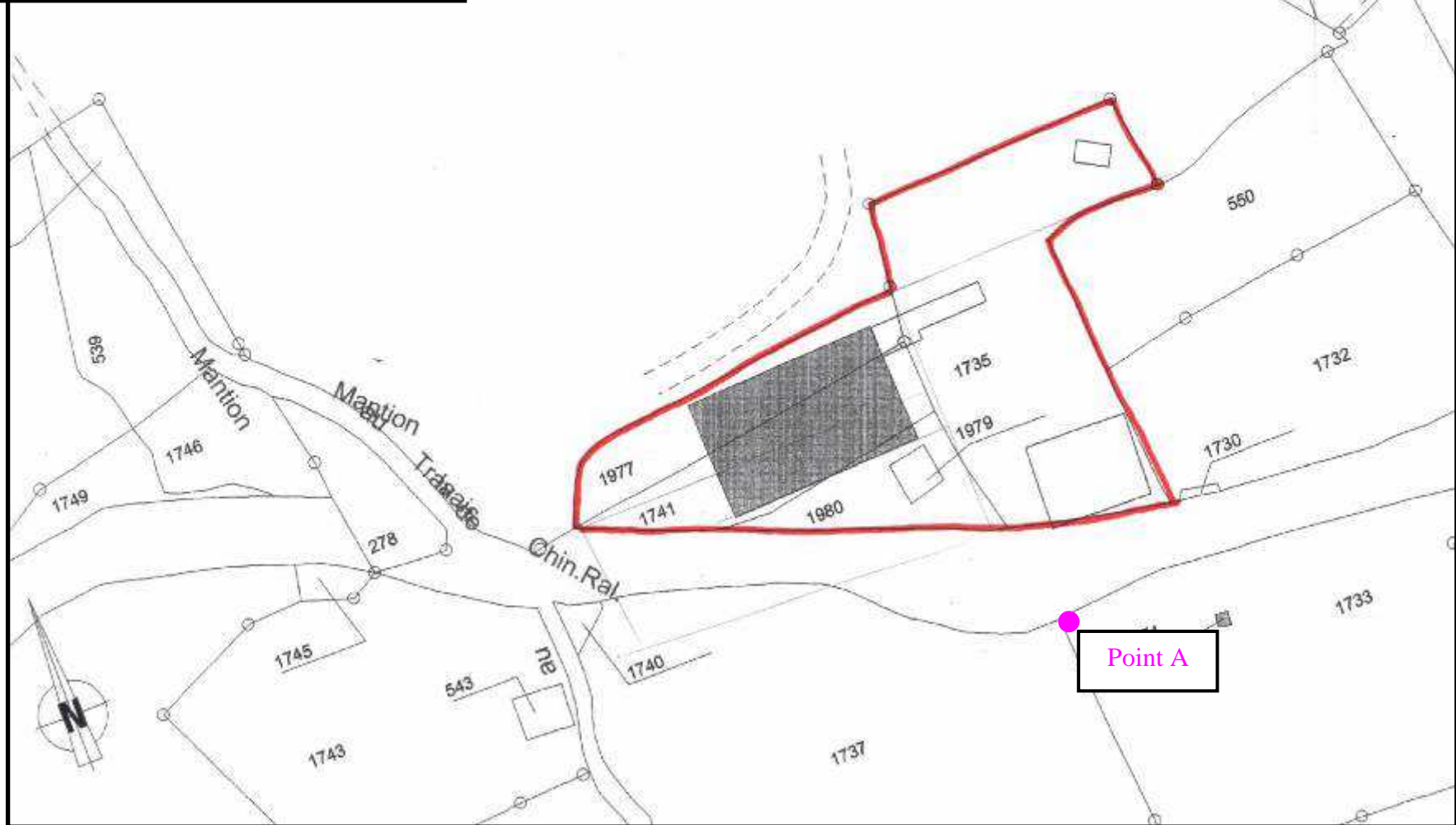
Nota :

X : sans objet par rapport à l'annexe de l'arrêté du 23/01/97 (différence LAeq - L50 < 5 dBA)

# Serraval

Extrait cadastral

**IMPLANTATION DU POINT DE  
MESURES DE BRUIT  
S.A.R.L. THIAFFEY  
RENCOREL**



#### ***7.4. Commentaires - Conclusions***

Le fonctionnement de la menuiserie-charpente est assuré exclusivement en période de jour.

Sur cette période, la caractérisation des niveaux sonores met en évidence le respect des niveaux limites exigibles en limite de propriété, inférieur à 70 dBA.

La valeur de l'émergence au point A est réduite lorsque toutes les portes du bâtiment de menuiserie-charpente sont fermées. L'influence de l'activité de l'atelier de charpente est alors réduite.

De plus, l'influence sonore du bâtiment où se situent les activités de traitement du bois est négligeable au vue des activités qui y sont exercées.

Par conséquent, l'entreprise THIAFFEY RENCOREL n'est pas génératrice d'émissions sonores.

## 8. POLLUTION DE L'EAU

Les eaux et rejets liquides issus d'une installation industrielle sont classés en plusieurs catégories :

- les eaux de procédé, encore appelées eaux industrielles,
- les eaux domestiques,
- les eaux pluviales.

Il faut y rajouter deux autres catégories qui sont examinées dans le cadre de l'étude de dangers car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- les déversements accidentels,
- les eaux d'extinction d'un incendie.

### *8.1. Origine et utilisation de l'eau*

L'alimentation en eau du site est assurée depuis une source privée appartenant à la famille THIAFFEY RENCOREL. Elle est utilisée pour l'eau potable, l'appoint du bac de traitement et les usages domestiques.

### *8.2. Caractérisation des rejets*

#### **8.2.1. Effluents domestiques**

Les eaux usées liées à l'usage des sanitaires sont traitées au niveau d'un système d'assainissement autonome situé sur le site de la société THIAFFEY RENCOREL.

#### **8.2.2. Effluents industriels**

Le fonctionnement de la société THIAFFEY RENCOREL n'est pas source de rejets d'eaux industrielles au réseau.

- BAC DE TRAITEMENT DU BOIS

Aucun rejet d'eau n'est associé à l'utilisation du bac de traitement du bois.

Le produit utilisé est pur. Aucune dilution n'est recommandée pour ce type de produit.

- SURVEILLANCE DE LA NAPPE

L'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature dans installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation stipule que les installations soumises à autorisation sous la rubrique 2415 « *doivent respecter les dispositions suivantes, à moins que le préfet, sur la proposition de l'inspection des installations classées basée sur une étude relative au contexte hydrogéologique du site ainsi qu'aux risques de pollution des sols et après avis du conseil départemental d'hygiène, donne acte de l'absence de nécessité d'une telle surveillance :*

*1° Deux puits, au moins, sont implantés en aval du site de l'installation ; la définition du nombre de puits et de leur implantation est faite à partir des conclusions d'une étude hydrogéologique ;*

*2° Deux fois par an, au moins, le niveau piézométrique est relevé et des prélèvements sont effectués dans la nappe. La fréquence des prélèvements est déterminée sur la base notamment de l'étude citée au point 1 ci-dessus ;*

*3° L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances pertinentes susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe compte tenu de l'activité, actuelle ou passée, de l'installation. Les résultats de mesures sont transmis à l'inspection des installations classées. Toute anomalie lui est signalée dans les meilleurs délais. »*

Dans ce contexte, une étude hydrogéologique a été réalisée en juin 2006 sur le site de la société THIAFFEY RENCOREL. Les conclusions de cette étude (annexée) sont présentées ci-après.

« Aux vues de l'environnement du site et des conditions hydrogéologiques, nous ne préconisons pas la création de piézomètres. En effet, l'écoulement apparaît diffus dans un réseau de fracture et d'éboulis. **Nous recommandons, de préférence, que les analyses réglementaires soient effectuées au niveau du captage situé à une cinquantaine de mètres en contrebas du site de l'entreprise.** En effet, au contact des flyschs imperméables, l'ouvrage draine les eaux des calcaires fracturés en amont où est situé le hangar contenant le bac de traitement. Une analyse en hautes eaux, après la fonte des neiges, ainsi qu'une analyse en basses eaux estivales seront réalisées en ce point. Elles concerneront au moins une des substances du produit de traitement du bois employées au cours de l'année. Nous rappelons que le produit actuellement utilisé est le XILIX VM 96 ; insecticide et fongicide hydrosoluble à base de Cyperméthrine, de Tébuconazole et de Propiconazole. »

### 8.2.3. Eaux pluviales

Le site de la société THIAFFEY RENCOREL couvre une surface de l'ordre de 2 800 m<sup>2</sup>.

Les eaux de toiture (reprises par goutottes) et des surfaces imperméabilisées du parcellaire sont évacuées par infiltration au droit du site.

Compte tenu de l'activité de l'usine et du mode de production (équipements de production à l'intérieur d'un bâtiment fermé), trafic limité associé à l'exploitation de l'usine, les eaux pluviales transitant sur le site ne devraient pas subir de modifications notables de leurs caractéristiques.

Le tableau suivant donne des ordres de grandeur de la pollution accumulée sur les voiries puis reprise par le ruissellement.

- POLLUTIONS ACCUMULEES SUR LES VOIRIES

	Résidentiel faible densité individuel	Résidentiel forte densité collectif	Commercial	Petite industrie	Routes et autoroutes
Dépôts solides (kg/km <sup>2</sup> /an)	10-180	30-210	13-180	80-290	13-1100
DBO <sub>5</sub> (ppm)	5 200	3 300	7 100	2 900	2 300-10 000
DCO (ppm)	40 000	40/42 000	39/62 000	25 000	53/80 000
N total (ppm)	480	55/600	400	430	220/1 000
Pb (ppm)	1 570	1 900	2 300	1 600	450/2 300
Cd (ppm)	3.2	2.7	2.9	3.6	2.1/10.2

Si l'on excepte la pollution liée aux travaux de construction (très ponctuelle), la pollution saisonnière (entretien hivernal des chaussées par les produits de déverglacage et de sablage) et la pollution accidentelle (accident de véhicule transportant des produits polluants), on peut considérer qu'une bonne partie de la pollution sera représentée par la pollution chronique liée à la voirie (chaussée, parking) et provoquée par le lessivage de ces surfaces par les pluies.

Les apports de matières organiques (DCO) dus à cette pollution chronique peuvent être considérés comme faibles, de même que les matières en suspension qui représentent une charge réduite si on les compare aux quantités transportées par les cours d'eau en période de crue.

Un plan du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable est joint en **annexe**.

## 9. POLLUTION DE L'AIR

### *9.1. Sources de rejets atmosphériques*

Le fonctionnement des installations ne met pas en œuvre de produit chimique susceptible de générer des pollutions atmosphériques particulières.

Le produit de traitement du bois ne comporte pas de composés volatils ; il n'est pas en outre source d'odeurs.

Les seuls rejets potentiels sont le fait des activités de travail du bois (émission de poussières) et de la combustion de la chaudière.

### *9.2. Aspiration des sous-produits en menuiserie-charpente*

Le travail du bois génère des copeaux et des poussières, source principale d'émissions atmosphériques.

Chaque machine dispose d'un système de ventilation locale (aspiration à la source) permettant l'acheminement des copeaux et poussières vers un silo en structure béton de capacité 180 m<sup>3</sup>, via :

- Un réseau de transport,
- Un ventilateur extracteur,
- Un cyclonage.

Il n'y a théoriquement pas de rejet extérieur.

Les sciures sont stockées dans un silo de 40 m<sup>3</sup>, qui, par l'intermédiaire d'une vis sans fin en contrebas du silo, alimente la machine à briquettes.

### *9.3. Chaudière fioul domestique*

Une cuve aérienne de fioul domestique permet d'alimenter une chaudière d'une puissance de 330 kW.

L'impact résiduel de la chaudière apparaît donc lors de la combustion du fioul. Des manches filtrantes sont installées au niveau de la chaudière pour éviter le relargage de poussières de combustion dans l'atmosphère.

L'air filtré chauffé est restitué, par l'intermédiaire d'un aérotherme, dans les ateliers pour permettre le chauffage des locaux. Il est complété par un chauffage au sol fonctionnant par l'intermédiaire d'un circuit d'eau.

Cette chaudière fonctionne 4 mois dans l'année de novembre à mars.

#### ***9.4. Autres rejets : Gaz de combustion des véhicules***

Ils sont limités aux accès réception/expédition et aux engins de manutention. Les véhicules de la société, au même titre que n'importe quel véhicule, sont conformes aux prescriptions du Code de la Route.



## 10. DECHETS

Les déchets issus des activités sont diversifiés et la plupart d'entre eux sont des déchets non dangereux, ne nécessitant pas de précaution particulière pour leur stockage ou leur manipulation.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des déchets générés par la société THIAFFEY RENCOREL.

Les codifications utilisées pour les déchets sont extraites du décret du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets.

### *RECAPITULATIF DE LA GESTION DES DECHETS DE LA SOCIÉTÉ THIAFFEY RENCOREL*

Désignation	Composition	Origine	Code déchets	Quantité annuelle produite	Eliminateur	Mode d'élimination
Sciures - copeaux	Bois	Ateliers	03.01.05	40 m <sup>3</sup> /an en moyenne	Silo de 40 m <sup>3</sup>	Valorisation matière > briquettes
Chutes de délignage	Bois	Ateliers	03.01.05	10 m <sup>3</sup> /an	Consommation familiale	Valorisation énergétique > Cheminées familiales
Boues du bac	poussière de bois imprégnée	Bac de traitement	03.01.04*	Non encore effectué	Fournisseur de produit (CECIL)	Traitement
Bain de traitement usé	Produit de traitement dilué	Bac de traitement	03.02.02*	Non encore effectué	Fournisseur de produit (CECIL)	Traitement

Les déchets dont le code déchet est marqué par « \* » sont considérés comme des déchets dangereux au titre de la décision de la Commission Européenne du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets, modifiée.

## 11. ANALYSE DES EFFETS RESIDUELS

### 11.1. Effets sur la santé humaine

Un établissement industriel, de par les modifications qu'il peut apporter au milieu dans lequel il s'implante, peut avoir des répercussions sur l'environnement au sens large et les équilibres biologiques, mais peut également présenter des répercussions sur la santé des riverains de l'installation.

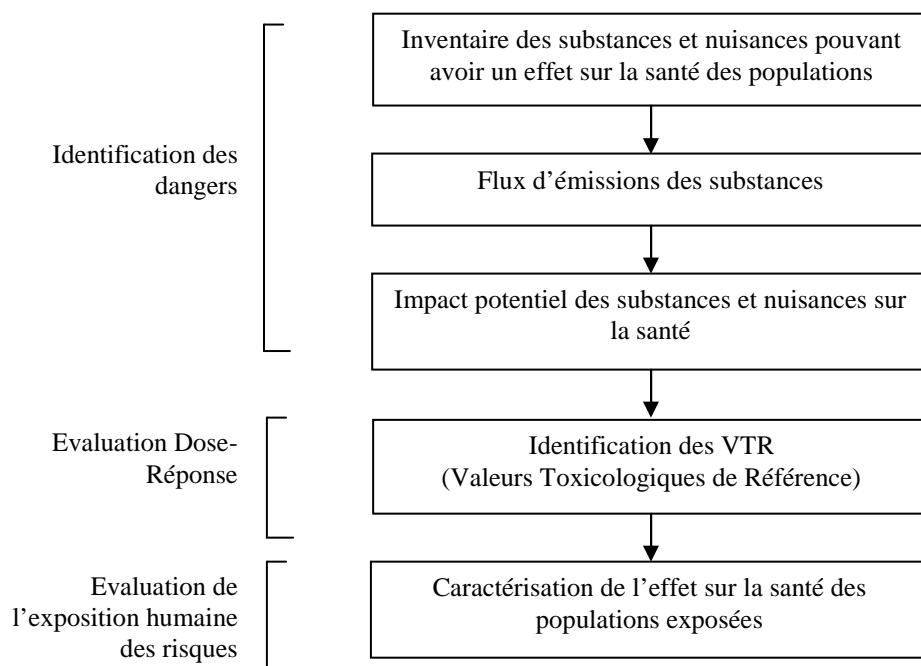
L'environnement du site, en terme d'occupation des tiers, présente les caractéristiques suivantes :

- Au Nord : Forêt, Carrière, Terres Agricoles ;
- Au Sud : route départementale RD 162 à 250 m, terres agricoles immédiatement en bordure du site ;
- A l'Est : Terres agricoles immédiatement en bordure du site, hameau du Lavoir à environ 500 m ;
- A l'Ouest : Forêt, terres agricoles, chemin communal.

De l'examen des considérations précédentes, les répercussions potentielles de la société THIAFFEY RENCOREL sur l'environnement, et notamment sur la santé des riverains de l'installation sont liées à :

- l'augmentation des caractéristiques du niveau de bruit local ; ce point a été abordé au § 7 ;
  - la production d'émissions atmosphériques.
- 
- EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

La démarche d'évaluation des risques pour appréhender l'impact des émissions atmosphériques sur la santé des populations s'appuie sur la méthodologie suivante :



Au regard des chapitres portant sur l'étude d'impact des rejets atmosphériques, le caractère prépondérant trouve son origine dans les émissions ponctuelles de poussières en menuiserie-charpente et dans la combustion de la chaudière. Les aménagements mis en œuvre par la société THIAFFEY RENCOREL permettent la captation des sciures à destination d'un silo de stockage spécifique. Des filtres à manches sont également installés au niveau des rejets de la chaudière.

Les émissions atmosphériques ne sont pas susceptibles d'engendrer des impacts potentiels sur la santé des riverains.

## ***11.2. Impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique***

La société intègre les règles d'hygiène et de sécurité pour la sécurité des travailleurs dont les moyens mis en place garantissent également l'absence d'impact sur l'hygiène et la salubrité publique.

### **11.3. Impact visuel**

Le nettoyage des abords du site et des ateliers, pour des raisons de sécurité et de salubrité, contribue à renforcer l'image de marque laissée aux visiteurs et usagers de la zone.



*Stockage du bois scié (matière première)*



*Vue de la société depuis le chemin vicinal longeant la menuiserie*



*Vue de l'atelier depuis la départementale RD 162*



*Vue, le long de la route menant au Bois Berger : au 1er plan, du hangar, contenant le bas de traitement, au second plan, l'atelier de travail du bois.*

### **11.4. Impact sur la faune, la flore, les paysages, les milieux naturels et les équilibres biologiques**

Le fonctionnement de la société et son insertion dans l'environnement n'apparaissent pas de nature à porter atteinte à ces intérêts.

## 12. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La cessation de l'activité de production n'est pas à l'ordre du jour.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité, il est vraisemblable que les locaux garderaient la même vocation du fait du contexte sylvicole local.

Le parti pris par la société THIAFFEY RENCOREL, tant dans le respect des règles de protection de l'environnement que dans un souci de sécurité porterait sur :

- le maintien en l'état de fonctionner des utilités du site (compression d'air, alimentation électrique) ;
- la mise en sécurité des équipements de distribution électrique, d'adduction d'eau ;
- le démontage des installations de production fixes et mobiles, si toutefois les machines en place ne devaient plus avoir d'utilités futures (avec revente ou ferrailage des machines en fonction des potentialités) ;
- le nettoyage des abords du site (bois stockés, déchets non dangereux...) ;
- l'élimination vers des filières de traitement clairement identifiées de tous les déchets industriels présents sur le site (avec copie des bordereaux de suivi de déchets dangereux éventuels remis à l'Inspection des Installations Classées) ;
- le démantèlement du bac de traitement du bois et l'élimination du bain de traitement (+ boues) dans une filière de traitement clairement identifiée (avec copie des bordereaux de suivi des déchets dangereux remis à l'inspection des Installations Classées) ;
- la fermeture de toutes les portes d'accès aux bâtiments.

Du fait de la nature des activités réalisées, ces mesures devraient permettre de restituer le site dans un état tel qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement.

Les dispositions réglementaires de l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977 seraient ainsi respectées.

### **13. DEPENSES AFFERENTES A LA SECURITE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les mesures décrites dans les points ci-avant doivent permettre de fonctionner dans le respect des normes environnementales. D'autre part, la conception des installations et les procédures qui sont établies pour leur fonctionnement concourent à la limitation des pollutions accidentelles et à la prévention de l'apparition de sinistres.

Les principaux budgets de l'entreprise affectés à la sécurité et la protection de l'environnement sont reportés ci-dessous.

- DEPENSES LIES A LA SECURITE

Contrôles techniques de sécurité et de gestion d'énergie (électricité, appareils de levage...)	716,10 euros/an
Mise à disposition du personnel de dispositifs de protections individuelles (gants, chaussures de sécurité, baudriers, armoires à pharmacie, pantalon de travail)	450,00 euros/an

